

COMMISSION
PREVENTION, SECURITE

CAMBRIOLAGES EN ILE-DE-FRANCE : QUELLE SITUATION ET QUELS LEVIERS D'ACTION POUR LES MAIRES ?

.....
Note préparatoire du *vendredi 21 avril 2023*

I INTERVENANTS

Alexandre Bonneville, commissaire divisionnaire et sous-directeur adjoint des missions de sécurité à la Direction Centrale de la Sécurité Publique – Direction Générale de la Police Nationale ;

Frédéric Petitta, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

.....

🕒 Le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 15h30

📍 **En visioconférence**

Élus référents :

- 👤
- BAILLY Dominique, maire de Vaujours (93) ;
 - RABASTE Brice, maire de Chelles (77) ;
 - GICQUEL Hervé, maire de Charenton-le-Pont (94)

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com

.....

| OBJECTIFS

- Comprendre les facteurs de vulnérabilité et les risques pour les ménages franciliens ;
- Connaître les dispositifs de prévention des cambriolages de l'Etat et échanger sur les leviers d'action des communes ;

| CONTEXTE

Une photographie des cambriolages, en France et en Ile-de-France

En France et en 2019, 237 400 cambriolages ont été enregistrés par les services statistiques de police et de gendarmerie, **soit un cambriolage toutes les deux minutes**¹. Après une forte baisse de ces faits en 2020 – en conséquence des confinements décrétés par le gouvernement – le service statistique du ministère de l'Intérieur a observé **une augmentation de 15% des cambriolages entre 2021 et 2022 sur l'ensemble du territoire français**.

Pour l'Ile-de-France, Paris (75) est la commune qui subit le plus de faits de cambriolage, avec une moyenne de trente-deux vols à domicile par jour. La région comptabilise environ 20% de l'ensemble des cambriolages réalisés en France, soit environ 40 000 chaque année. **En 2022, plus de 46 000 vols à domicile ont été enregistrés**. Ce chiffre s'explique notamment par la très forte densité urbaine et de population de la région. Le département des Hauts-de-Seine (92) est le second département le plus touché par les cambriolages, suivi par les Yvelines (78).

¹ Cambriolage concernant un logement privatif. Données : 2019. Source : Service infographie Le Figaro.

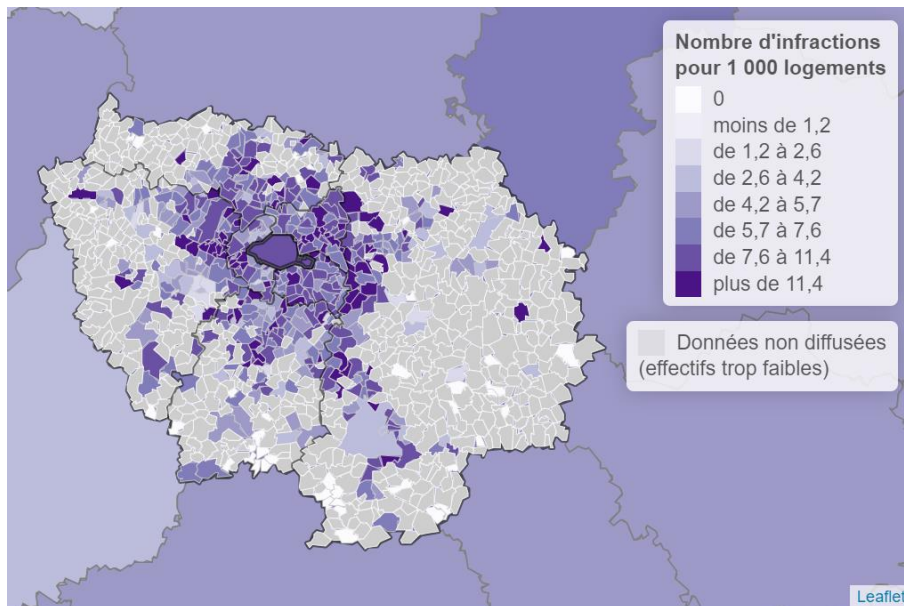


Figure 1 : Nombre de cambriolage pour 1 000 logements (données affichées en pourcentage). Recensement par commune. Source : Service statistique ministériel de la sécurité de l'intérieur. Données : 2022.

Les cambriolages ou tentatives de cambriolage ne concernent pas que les logements privés : les locaux industriels, commerciaux ou financiers représentent 35% de ceux enregistrés en France. **Au bout de 18 mois, seules 10% des affaires sont élucidées** : 14% des affaires élucidées concernent des locaux professionnels, 8% des affaires élucidées concernent des cambriolages ou tentatives de cambriolages visant un logement privé.² Les cambriolages font partie des atteintes aux personnes, sans violence physique, dont sont le plus victimes les ménages, suivi par le vandalisme contre les véhicules personnels et le vandalisme contre les logements.

Quelques éléments de définition

En France, l'INSEE définit le **cambriolage** comme un « **vol dans un local d'habitation** ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, **aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade**. L'usage de fausses clés pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction ». En ce qui concerne le législateur, ce dernier n'a pas défini cette notion.

En effet dans le domaine pénal, le cambriolage renvoie plutôt au vol (art. 311-1 du Code Pénal) retenu comme la « soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ». Le cambriolage est donc le vol commis « dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fond, valeurs, marchandises ou matériels ». Le cambriolage est considéré comme un vol aggravé.³

² Source : Sécurité et société – Insee Références – Édition 2021

³ Source : cabinet d'avocats spécialisés en Droit Pénal « ACI » : [Cambriolage - cabinet d'avocats pénalistes cambriolage \(cabinetaci.com\)](http://cambriolage-cabinetd'avocatspenalistes.cabinetaci.com)

Les risques et facteurs de vulnérabilité pour les ménages franciliens

Selon [l'enquête victimation et sentiment d'insécurité de l'Institut Paris Région de 2019](#), **11% des ménages franciliens ont déclaré avoir été victimes au moins une fois d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage**. En 2016, l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) a mené [une étude](#) afin de déterminer les risques pour un ménage d'être victime de cambriolage en tenant compte de ses différentes caractéristiques (âge, emploi, sexe, revenu, type de logement, région de résidence etc). Plusieurs conclusions ressortent de ce rapport :

- **Les personnes seules et les familles monoparentales sont les plus à risque ;**
- **Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs ont une probabilité plus élevée d'être victimes de cambriolage ;**
- **Les logements situés en « cité, grand-ensemble » ont une probabilité moins élevée d'être visés ;**
- **La région de résidence a un impact sur les probabilités de subir un cambriolage : la région Ile-de-France est la plus touchée.**

Les dispositifs de prévention des cambriolages de l'Etat

Le dispositif « Participation Citoyenne »

Le **dispositif « Participation Citoyenne »**, que l'on peut également trouver sous l'appellation de « Voisins Vigilants », existe depuis 2011. Il a pour objectif de lutter contre les cambriolages et plus généralement contre la délinquance. Il s'agit selon le [ministère de l'Intérieur d'une démarche partenariale et solidaire qui associe les élus et la population – d'un quartier ou d'une commune – à la protection de leur environnement](#). Il est important de bien distinguer ce dispositif de la plateforme « Voisins vigilants et solidaires », mis en place par une société privée, qui propose des prestations payantes aux municipalités.⁴

En 2019, 5 600 communes avaient officiellement mis en place ce dispositif. **Il se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne**, signé par le préfet et le maire. Les résidents intégrés au dispositif sont chargés de sensibiliser aux phénomènes de la délinquance au cours de réunion publique, d'adopter des actes élémentaires de prévention par la surveillance mutuelle de leurs habitations ou encore de signaler aux forces de l'ordre des faits d'incivilités ou des démarcheurs suspects.

Les maires sont les pivots de ce dispositif : ils chargent leur police municipale de la mise en œuvre et **réalisent un bilan annuel des opérations menées**.

⁴ Source : gendarmerie.interieur.gouv.fr . Le dispositif « Participation citoyenne », qui associe les forces de gendarmerie ou de police, n'engendre pas de coût particulier pour les communes.

Le dispositif « Opération tranquillité vacances »

« Opérations tranquillité vacances » est un dispositif créé en 1974 à la suite du constat de l'augmentation des cambriolages durant la période estivale. Ce service, qui fonctionne sur demande, est gratuit et mobilisable pour tout commerçant ou particulier. **Les administrés qui en font la demande à la Police nationale, à la Gendarmerie nationale ou éventuellement auprès de leur Police municipale peuvent bénéficier de la surveillance de leur habitation par le biais de patrouilles régulières des forces de l'ordre.**

Depuis 2022, il suffit au demandeur de remplir un formulaire en ligne de demande préalable, recensant les dates de départ et de retour, ses coordonnées de contact et le nom des personnes autorisées à fréquenter l'habitation en son absence. Ce document donne également l'autorisation aux forces de sécurité de pénétrer au sein de la résidence pendant la durée mentionnée.

La commune et le quartier : des échelles pertinentes pour prévenir les cambriolages

Les maires sont tenus de mettre en œuvre les moyens réglementaires et matériels nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés. En tant que pilote de la prévention de la délinquance, les maires peuvent agir pour limiter les cambriolages sur leur commune, ou du moins communiquer envers les administrés sur les conduites à adopter. Pour cela, les maires peuvent utiliser plusieurs moyens :

- Informer les administrés notamment par le biais **d'un bulletin municipal délivrant des conseils de vigilance.**
- Organiser des **séances d'information en présence des forces de police ou de gendarmerie pour aider les habitants à mieux se prémunir et à adopter les bons comportements.**
- Mobiliser ou informer sur les différents outils de prévention à la disposition des communes comme les « Opérations tranquillité vacances » ou le dispositif « Participation Citoyenne ».

Au sein de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91) a mis en place une opération de « Participation Citoyenne » afin de lutter contre les cambriolages et les incivilités. Il s'agit d'un **réseau de solidarité de voisinage s'articulant autour de chaînes de vigilance d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier.** Les citoyens peuvent devenir référents de la « Participation Citoyenne » et donc participer à des réunions publiques organisées par la Police nationale et municipale et se faire relais auprès des personnes isolées de ces informations. Les référents « Participation Citoyenne » s'engagent également à prévenir les forces de l'ordre face à un événement suspect et urgent au sein de la commune ou de leur quartier.

| PROPOSITION DE DEROULE

14H – 14H10 : Introduction de la séance par les élus référents

14H10 – 14H30 : Intervention de **Alexandre Bonneville**, commissaire divisionnaire et sous-directeur adjoint des missions de sécurité à la Direction Centrale de la Sécurité Publique – Direction Générale de la Police Nationale

- Présentation des dispositifs « Opérations tranquillité vacances » et « Participation Citoyenne »

14H30 – 14H50 : Intervention de **Frédéric Petitta**, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

- Présentation de l'opération « Participation Citoyenne » à Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

14H50 – 15H20 : Temps d'échanges

15H20 – 15H30 : Conclusion de la séance par les élus référents